

Convention de gestion pour l'entretien et l'éclairage public
des voies de dessertes portuaires
et de certains espaces verts connexes
du Grand Port Maritime de Rouen

Avenant n° 1

Entre :

La Métropole Rouen-Normandie, le 108, 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN CEDEX représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 17 décembre 2018,

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Rouen, sise 2 place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 ROUEN CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018,

Ci-après dénommée « la Ville de Rouen » d'autre part,

Et :

Le Grand Port Maritime de Rouen, sise 34 boulevard de Boisguilbert – BP 4075 – 76022 Rouen Cedex 3, représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas OCCIS, dûment habilité par décision du Directoire en date du XXX,

Ci-après dénommée « le Grand Port Maritime de Rouen » d'autre part.

Il est préalablement exposé :

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 15 décembre 2015, du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 et par décision du Directeur du Grand Port Maritime de Rouen, il a été décidé la passation d'une convention de gestion portant sur l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port, et à leurs accessoires, selon les nouvelles compétences dévolues à la Ville de Rouen et à la Métropole Rouen Normandie.

A ce titre, l'article 8-4 « Gestion de l'éclairage public » prévoyait une répartition de la consommation et de l'entretien courant de l'éclairage public partagée entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen, selon des répartitions détaillées zone par zone.

Compte tenu de la difficulté à identifier les montants à répartir se rattachant à chaque zone, il a été décidé, d'un commun accord, de modifier l'article susvisé en précisant les numéros de compteur pour chaque zone.

Article 1 : L'article 8-4 : Gestion de l'éclairage public est rédigé de la façon suivante :

Les dépenses de fonctionnement, de consommation et d'entretien courant de l'éclairage public sont partagées entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen, selon les répartitions détaillées zone par zone. Chaque partie remboursera à l'autre les sommes qu'elle aura supportées selon les points de comptage, objet de la facturation, conformément aux tableaux prévus en annexe 1.

Le reste est sans changement.

Fait en trois exemplaires

A Rouen, le

Pour la Ville de Rouen
Yvon ROBERT
Maire

Pour la Métropole Rouen Normandie
Frédéric SANCHEZ
Président

Pour le Grand Port Maritime de Rouen
Nicolas OCCIS
Directeur